

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Le 8 avril 2016 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} avril 2016.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Madame Catherine BODET, Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU : Conseillers Municipaux

Sont absents :

Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Youssef LAARABI.

Ont donné procuration :

Madame Florence DABIN à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Christine CHARRIER à Madame Simone POUPARD, Madame Patricia RIGAUDEAU à Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Jean-François BAZIN à Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur François DEBREUIL à Madame Laurence TEXEREAU, Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Madame Evelyne PINEAU, Madame Magalie GREAU à Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Simone POUPARD comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 mars 2016 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - TRANSFERT DE COMPETENCES " AMENAGEMENT NUMERIQUE "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - de transférer à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre des compétences facultatives, la compétence " Aménagement numérique ", à savoir la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

1.2 - ADOPTION DU REGLEMENT DU JEU - CONCOURS LES Z'ALLUMÉS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 Pour, 5 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'adopter le règlement du jeu concours organisé dans le cadre de l'édition 2016 des Z'allumés, des 28 et 29 mai, qui prévoit le tirage au sort de 16 adresses email et l'attribution des lots suivants :

- une caméra GOPRO offerte par Intersport Cholet,
- 5 pass pour 2 personnes offerts par L'Autre Usine,
- 10 pass coupe files " Les Z'allumés 2016 ".

1.3 - CONTRATS D'ASSURANCES (2017-2020) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs aux contrats d'assurances.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés, selon les engagements financiers suivants, intégrant le coût total estimé pour 4 ans :

	Montants maximum estimés (TTC)	
	VILLE	CCAS
Responsabilité civile générale (1^{ère} et 2^{ème} lignes)	185 000 €	11 350 €
Responsabilité des agents, élus et administrateurs	15 000 €	1 800 €
Dommages aux biens (1^{ère} et 2^{ème} lignes)	590 000 €	11 600 €
Flotte automobile	352 000 €	12 230€
TOTAL	1 142 000 €	36 980 €

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Éducation	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		Réorganisation du service suite fermeture de classe	12/04/16
Direction Générale	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		Création du poste à la Communauté d'Agglomération du Choletais	12/04/16

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET STRUCTURES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (40 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention à conclure avec l'Etat, relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats financiers structurés, dont le projet-type est joint en annexe, permettant à la Ville de Cholet de percevoir une aide d'un montant maximum de 118 641,60 €.

Article 2 - d'approuver le protocole transactionnel, ci-après annexé, à conclure avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Ville, d'une part, et la CAFFIL et la SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH266148EUR.

Les éléments essentiels de ce protocole sont les suivants :

1/ Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Ville et Dexia Crédit Local (DCL) ont conclu le contrat de prêt n° MPH266148EUR. Ce prêt était inscrit au bilan de la CAFFIL, qui en est le prêteur, et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à la SFIL. Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH266148EUR	10/08/09	7 500 000 €	15 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de restructuration au 01/08/2011 : taux fixe de 4,10 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2011 au 01/08/2025 : Formule de taux structuré.	3E

La Ville, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation. La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Ville, d'une part, et la CAFFIL et la SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Ce protocole transactionnel est, par ailleurs, requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

2/ Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

a/ Les concessions et engagements de la CAFFIL sont les suivants :

- la CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Ville un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt n° MPH266148EUR. Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 31 octobre 2014 sous le n° MIS501351EUR pour un montant total de 10 500 000 €. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt n° MPH266148EUR et de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 5 500 000 €,
- durée : 14 ans et 11 mois,
- taux d'intérêt fixe : 3,28 %.

PRET N°2 :

- montant total du capital emprunté : 5 000 000 €,
- durée : 19 ans et 11 mois,
- taux d'intérêt fixe : 2,74 %.

- la CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Ville dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

b/ Les engagements de la SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Ville à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt n° MPH266148EUR.

c/ Les concessions et engagements de la Ville consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :
 - la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt n° MPH266148EUR, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
 - la mise en cause de la responsabilité de la SFIL et/ou la CAFFIL au titre du contrat de prêt n° MPH266148EUR, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL, selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à la CAFFIL et la SFIL.

2.2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 € par participant, au titre de l'organisation d'un séjour à destination d'une ville jumelée avec Cholet, soit :

- 30 € à l'AEP (Association d'Education Populaire) La Providence, pour le séjour d'une personne à Dénia, du 18 janvier au 13 février 2016,

- 270 € au collège Trémolières, pour le voyage de 9 personnes à Oldenburg, du 6 au 14 mars 2016,

- 390 € au collège République, pour le voyage de 13 personnes à Oldenburg, du 6 au 14 mars 2016.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - RUE ALPHONSE DARMAILLACQ - DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation du domaine public communal d'un terrain de 12 m², situé rue Alphonse Darmaillacq, correspondant à l'emprise d'un bâtiment du collège Saint Joseph, dans le cadre d'un échange de terrains avec l'association Notre Dame de Cholet.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, un terrain de 12 m², situé rue Alphonse Darmaillacq, correspondant à l'emprise d'un bâtiment du collège Saint Joseph, dans le cadre d'un échange de terrains avec l'association Notre Dame de Cholet.

Cf. annexe 5.1

Monsieur CHAMPION quitte la séance

5.2 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (2017-2020) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Cholet pour la passation des marchés relatifs à :

- lot n° 1 : marché à bons de commandes pour les installations de puissance supérieure à 70 kW, comprenant la maintenance préventive et corrective, le gros entretien et la conduite des installations,
- lot n° 2 : marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les installations de puissance inférieure à 70 kW, comprenant la maintenance préventive et corrective, le gros entretien et la conduite des installations dans le cadre d'une garantie totale.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, qui seront conclus pour une durée d'un an et demi, reconductible expressément deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers définis ci-après :

Lot n° 1 : Installations de puissance supérieure à 70 kW	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Ville de Cholet	60 000 €	180 000 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	32 000 €	96 000 €
CIAS du Choletais	12 000 €	36 000 €

Lot n° 2 : Installations de puissance inférieure à 70 kW	Montant maximum annuel HT
Ville de Cholet	24 000 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	10 000 €
CIAS du Choletais	5 000 €
CCAS	3 000 €

Monsieur PAVAGEAU quitte la séance

5.3 - REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON SITUEE 1 RUE NOTRE DAME AU PUY SAINT BONNET - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (40 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de la toiture de la maison située 1 rue Notre-Dame au Puy-Saint-Bonnet.

5.4 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD DE LA RONTARDIERE A CHOLET (RD 160) - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE ORÉAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (33 Pour, 5 Abstentions, 2 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention entre la Ville de Cholet et la Société ORÉAS, définissant les conditions de l'offre de concours de la Société ORÉAS d'un montant de 205 000 € comme participation au titre de la réalisation d'un giratoire boulevard de la Rontardière, Route Départementale 160. Le montant sera ajusté au coût réel des travaux.

Cf. annexe 5.4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

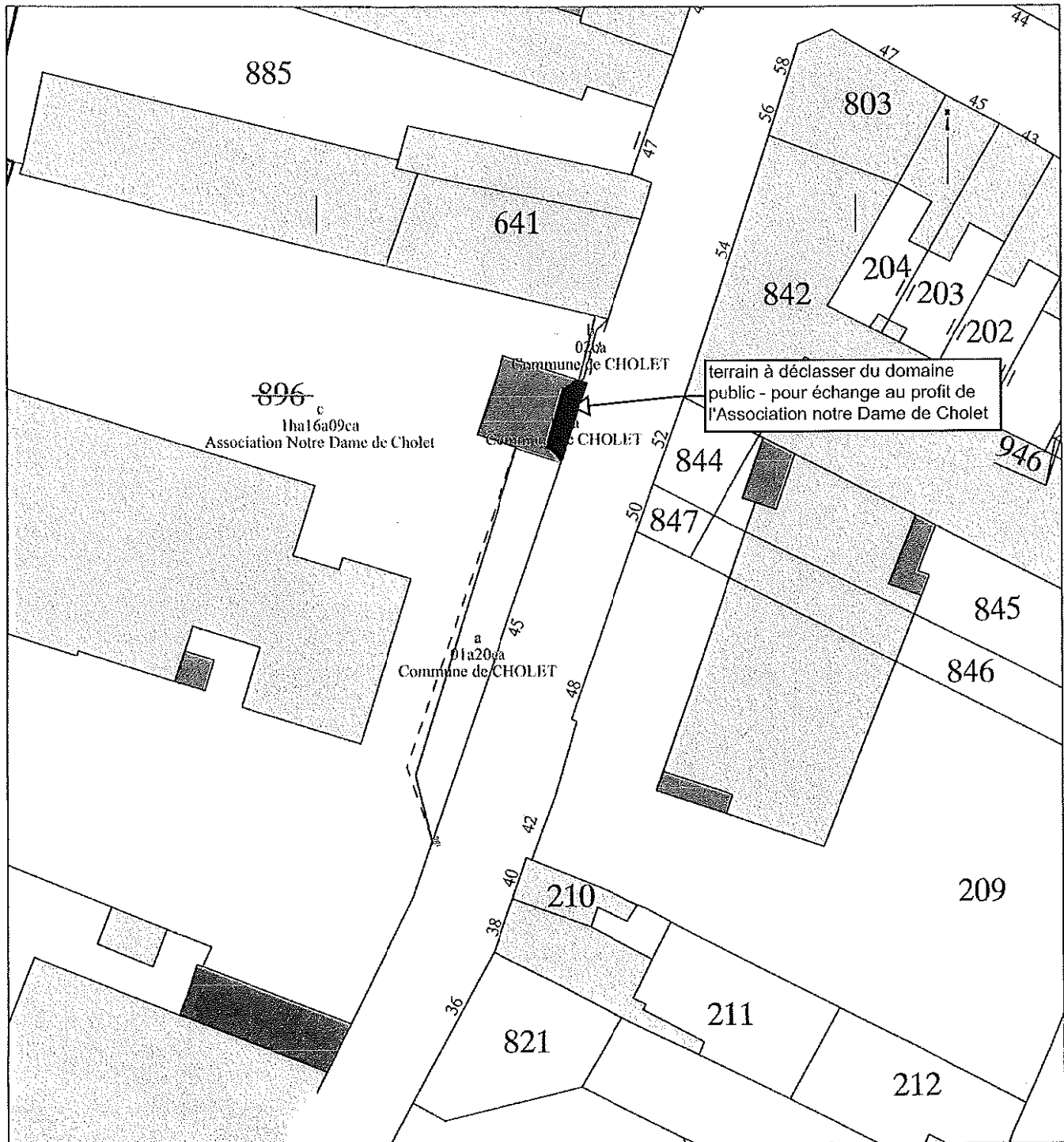
Le président
Gilles BOURDOULEIX

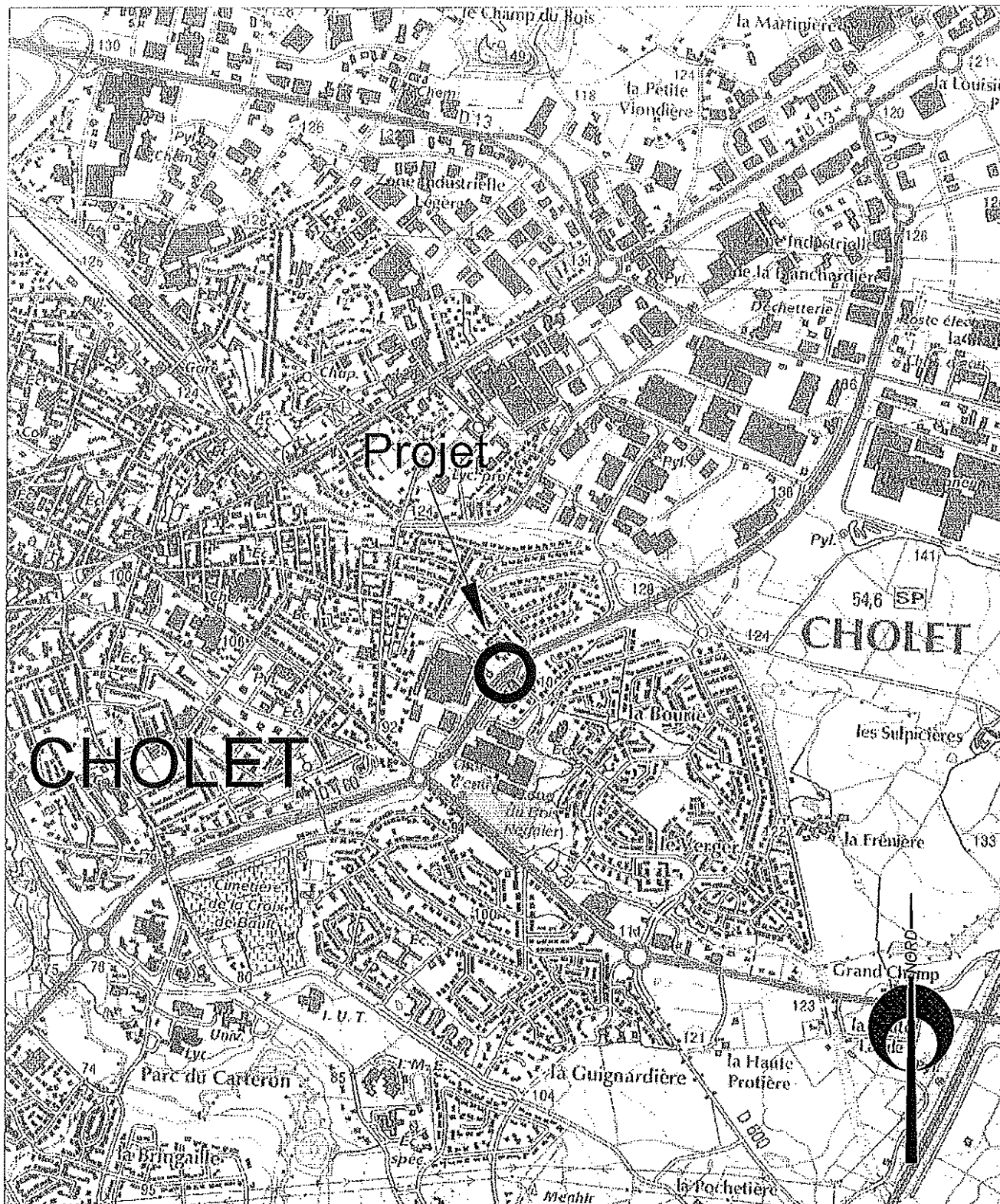
Le secrétaire
Madame Simone POUPARD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 avril 2016,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Catherine BODET
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	Jean-Marc VACHER
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roger MASSE	Elisabeth HAQUET	Jean-Jacques BOURGUIGNON	André CERQUEUS
Laurence TEXEREAU	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Sandrine RAOUX	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Benoît BACLET
Annick JEANNETEAU	Maya JARADE	Evelyne PINEAU	Valérie FERRIOL-ROUSSEAU
Jean-Paul BREGEON	Olivier BAGUENARD	Patrice BRAULT	

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC





ACCES CENTRE DE LOISIRS

Plan de situation
Cholet

Echelle : 1/15000
Date : 15/10/2015
N° plan : 15-22 Situation

Ind	Modifications	Date
A		
B		
Syst Plani :		CC47
Syst Alti :		NGF - Normales
Dessinateur :		A. Guicheteau
Nom du fichier informatique		15-22.dwg

